

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt cinq septembre deux mille six

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Melle Irène BENARD, M.M. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : Mme Yvette BARBANSON, M. Didier CODORNIUO.

N°B-46/2006

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : CONTRAT D'AGGLOMERATION 2004 - 2006
ENTRE LA C.A.N. ET LE DEPARTEMENT DE L'AUDE - AVENANT FINANCIER
POUR 2006.

Monsieur le Rapporteur expose :

Dans la cohérence du projet d'agglomération « Horizon 21 » approuvé le 30 juin 2003 par le Conseil Communautaire, puis de la convention-cadre du contrat d'agglomération signée le 14 janvier 2004 entre la C.A.N., la Région Languedoc-Roussillon et l'Etat, un programme d'actions pluriannuel a été établi pour la période 2004-2006.

Le Département de l'Aude a proposé d'intégrer cette démarche de développement territorial et de contractualiser son aide financière, pour cette même durée sur un certain nombre d'actions et de thématiques retenues par la Communauté d'Agglomération et qui entrent dans une stratégie d'aménagement et de développement partagée par les deux collectivités.

Les discussions engagées avec les services du Département ont abouti, pour l'exercice 2006, à la mise au point du document ci-annexé, relatif à des opérations et à des actions individualisées, pour un montant total de 5.218.592 €.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant financier 2006 du contrat d'agglomération 2004-2006 conclu entre la C.A.N. et le Département de l'Aude, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant ainsi que tous autres documents administratifs, techniques ou financier relatifs à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.

